

FOIRE EXPO AUTERIVE 2022

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU DES COMMERCANTS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

La ville d'Auterive, dont le siège social est situé au Place du 11 novembre 1918/ 31190 AUTERIVE (ci-après l'«Organisateur») souhaite organiser un jeu intitulé « JEU DES COMMERCANTS » dont les gagnants seront désignés par l'animateur du jeu parmi le public présent lors de la 25^{ème} édition de la Foire exposition, artisanale et commerciale d'Auterive, dans les conditions définies ci-après.

Le jeu se déroulera du samedi 24 septembre 2022 à 10h au dimanche 25 septembre 2022 à 15h, avec un temps fort d'animation le dimanche 25 septembre 2022 à 15h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

2.1. Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. Tout participant mineur doit être accompagné de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la ville d'Auterive à l'adresse : www.auterive31.fr/foire

2.3. Le jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même numéro de téléphone). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, chaque joueur doit être désigné par l'animateur du jeu et réussir le défi qui lui sera proposé (roue de la chance, palets de couleurs, quizz). Chaque participant au jeu obtient alors le droit de tirer au sort un voucher pour un bon d'achat correspondant, qui sera à retirer sur le stand de la mairie (chapiteau B, stand 24).

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations du jeu sont offertes par les commerçants du centre-ville d'Auterive.

Les différentes dotations sont les suivantes :

- 4 bons de 5€ chez BIOCOOP, valable pour un minimum d'achat de 25€, valable jusqu'au 31-12/2022
- 9 bons de 5€ chez LE FOURNIL ST MARTIN, valable sans minimum d'achat jusqu'au 31/12/2022
- 3 bons de 15€ chez LE FOURNIL DES SAVEURS, valable sans minimum d'achat jusqu'au 31/12/2022
- 1 menu de 15€ chez PASTA DI MATEO, entrée + plat hors boisson et desserts, valable jusqu'au 24/09/2022
- 9 bons de 5€ chez ANIMOCCITANIE, valable sans minimum d'achat, valable jusqu'au 24/09/2023
- 2 bons de 15€ chez LA CAVE LE ROUGE ET LE BLANC, valable sur bouteilles bouchées sans minimum d'achat, jusqu'au 31/12/2022
- 19 bons de 5€ chez CBD MOSTICOS, pour un minimum d'achat de 50€, valable jusqu'au 24/03/2022
- 9 bons de 25€ chez AU PROGRES pour un minimum d'achat de 80€ valable jusqu'au 31/10/2022
- 9 bons de 3€ chez MJ CORDONNERIE pour un minimum d'achat de 20€ valable jusqu'au 24/09/2023
- 9 bons de 10€ chez ZENITUDE valable sur les soins du visages ou massage d'1h minimum, valable jusqu'au 25/03/2022
- 2 soins du visage « escale beauté » d'une valeur de 32€ chez BEAUTE SANDRINE, valable jusqu'au 31/03/2022
- 1 bon de 15€ sur les plantes et fleurs coupées chez BROLLO FLEURS, valable jusqu'au 24/09/2023
- 4 bons de 30% de remise sur les solaires en stock chez AUTERIVE OPTIQUE, valable jusqu'au 31/10/2022
- 49 bons de 10 tirages photo 10x15 chez CATIFAIT PHOTOGRAPHIE, valable jusqu'au 31/12/2022
- 1 bon pour une prestation de 3h ménage/ garde d'enfant chez AXEO SERVICES, valable pour un minimum d'achat de 2h de prestation ménage/garde d'enfant, valable jusqu'au 28/02/2023
- 4 bons de 2kg de repassage de linge quotidien (hors article à la pièce) chez LAISSE MOI FER, valable jusqu'au 31/10/2022
- 9 bons de 10€ chez LIKE PHONE, valable pour un minimum d'achat de 20€ uniquement sur la réparation ou l'achat d'accessoire, valable jusqu'au 24/09/2023
- 7 bons de 5€ chez A FLEUR DE DENTELLE, valable pour un minimum d'achat de 20€, valable jusqu'au 30/11/2022
- 9 bons de 10€ chez MERCI CHERI, valable pour un minium d'achat de 30€, valable jusqu'au 24/11/2022
- 2 bons de 20€ chez LA BOUTIQUE, valable pour un minimum d'achat de 80€ (hors période de solde), valable jusqu'au 24/09/2023

Les dotations du jeu des commerçants pour le temps fort du dimanche 25 septembre à 15h, sont les suivantes :

- 1 séjour d'une valeur de 750€ offert par l'agence SELECTOUR MOP VOYAGES d'Auterive
- 1 bon de prestation ménage ou garde d'enfant de AXEO SERVICE (75€) + 2kg de repassage de linge quotidien chez LAISSE MOI FER
- 1 soin du visage « escale beauté » chez BEAUTE SANDRINE d'une valeur de 32€ + 1 bon de 10€ chez MERCI CHERI => 42€
- 1 bon de 15€ chez BROLLO FLEURS + 1 bon de 15€ à la cave LE ROUGE ET LE BLANC => 30€
- 1 bon de 5€ chez FOURNIL ST MARTIN + 1 menu de 15€ chez PASTA DI MATEO => 20€
- 1 bon de 5€ chez CBD MOSTICOS + 30% de remise sur les solaires chez AUTERIVE OPTIQUE + 1 bon de 20€ chez la BOUTIQUE
- 1 bon de 5€ chez BIOCOOP + 1 bon de 15€ chez FOURNIL DES SAVEURS => 20€
- 1 bon de 25€ chez les chaussures AU PROGRES + 1 bon de 5€ chez A FLEUR DE DENTELLE =>30€
- 1 bon pour 10 tirages photo chez CATIFAIT PHOTO + 10€ chez LIKE PHONE =>15€
- 1 bon de 10€ chez ZENITUDE + 1 bon de 5€ chez ANIMOCCITANIE + 1 de 3€ chez MJ CORDONNERIE => 18€

Les dotations décrites ci-dessus, ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

ARTICLE 5 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les dotations sont à retirer directement sur le stand Ville d'Auterive (chapiteau B, stand N°24 /vingt-quatre) sur présentation du voucher tiré à l'issue du défi proposé. Un membre de l'organisation remettra alors le bon d'achat correspondant au participant gagnant.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera remis en jeu. À cet effet, les participants autorisent l'Organisateur à vérifier les conditions de leur participation (voir article 2) et à recueillir les données nominatives nécessaires au contrôle du jeu. Tout non-respect des conditions de participation, entraînera l'élimination immédiate du participant et la remise en jeu du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée sur les bons dans les enseignes participantes correspondantes, selon les modalités et conditions indiquées sur le bon. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, l'Organisateur se réserve le droit d'autoriser le participant à rejouer.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de la remise du bon gagné et collectera les informations nécessaires au contrôle du jeu.

ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite. Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants et aux gagnants.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au jeu.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et au contrôle du jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

ARTICLE 10- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Mairie d'Auterive, place du 11 novembre 1918/31190 AUTERIVE.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté depuis le site Web www.auterive31.fr/foire à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu visible à l'article 11 du présent règlement.